

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

04/6/2021

Dossier complet le :

4/6/2021

N° d'enregistrement :

2021-5502

1. Intitulé du projet

Création d'une station d'épuration intercommunale sur le secteur sur du territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Madame CHEVALIER Nicole
Présidente de la CCRA

RCS / SIRET

2 4 6 2 0 0 8 4 4 0 0 0 1 6

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
24 a) Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires.	a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents habitants et supérieure ou égal à 10 000 équivalents habitants. Le projet prévoit une capacité nominale de 12 700 Équivalents Habitants.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Travaux de création d'une station d'épuration de 12 700 EH, basée sur le principe de la boue activée, sur la commune de Zutkerque.

Le Maître d'Ouvrage a arrêté la filière de base qui comprend les ouvrages suivants :

Un bâtiment regroupant le local d'exploitation, le local des armoires électriques et le local des surpresseurs ; Un ouvrage pour un dégrilleur automatique, de type "escaliers" ; Un ouvrage combiné pour le dégraissage et le dessablage ; Un bassin circulaire composé d'une zone d'anaérobie (avec la zone de contact incluse) en son centre et, autour, d'une zone aérée ; Un ouvrage cylindrique pour le dégazage ; Un bassin circulaire pour la clarification ; Une cuve pour le chlorure ferrique ; Un ouvrage cylindrique utilisé comme puits à boues ; Un ouvrage cylindrique pour récupérer les écumes (ou les flottants) ; Un bâtiment pour l'atelier à boues (accueillant la centrifugeuse) ; Un bâtiment utilisé pour la déshydratation finale des boues grâce au séchage solaire ; Un ouvrage pour le comptage des eaux traitées ; Un poste de refoulement (ouvrage enterré) pour les eaux traitées ; Un poste "toutes eaux" (ouvrage enterré).

La STEP sera alimentée directement en refoulement depuis le futur système d'assainissement intercommunal de la CCRA.

4.2 Objectifs du projet

La CCRA s'est lancée en 2018 dans la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement, et, dans la continuité de cette étude, a décidé de mettre en place l'assainissement collectif sur les communes concernées au moyen d'un réseau collectif raccordé à une station d'épuration intercommunale.

La station d'épuration recevra les effluents collectés sur les communes d'Audruicq, Nortkerque, Polincove, Recques-sur-Hem, Rumingham et Zutkerque. Elle recevra de plus les effluents de la future ZAC prévue sur Audruicq, dont l'avenir du projet dépend du bon achèvement de la future STEP intercommunale (car la STEP actuelle d'Audruicq n'est pas en capacité de traiter des effluents supplémentaires). La future station d'épuration sera prévue pour recevoir les effluents de Muncq-Nieurlet et de Saint-Marie-Kerque dans l'éventualité que celles-ci intègrent un jour ou l'autre le projet d'extension du réseau collectif.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux auront lieu à proximité de la route de Gravelines à Zutkerque, plus précisément sur les parcelles n°41, 42, 43, 44 et 45 de la section A de la planche cadastrale de Zutkerque. L'emprise de la zone de travaux s'étend sur environ 8 000 m².

Lot n°1 : Travaux prévus sur 16 mois

Avec :

- L'exécution du projet (installation de chantier, la fourniture, le transport à pied d'œuvre de tous matériels pour la construction de la STEP)
- Les travaux comprennent la réalisation de l'ensemble des ouvrages de la STEP, l'accès au site, la voirie, la clôture et le portail.

Lot n°2 : Aménagement paysager du site

Les ouvrages seront un maximum hors-sol, hormis le poste toutes eaux, le poste eaux traitées, les fosses à graisses et à sables. L'épuisement du sol est prévu à l'aide de pointes filtrantes (uniquement durant les phases de mise en œuvre des parties enterrées des ouvrages).

La pose des canalisations est réalisée en tranchée ouverte avec mise en œuvre de blindage et épuisement de fond de fouille.

Les ouvrages les plus volumineux reposeront sur un matelas de répartition disposé sur des inclusions rigides.

Tous les matériaux de remblais sont de qualité insensible à l'eau.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il s'agit d'une station de type Boues Activées en aération prolongée, faible charge, avec rejet des eaux traitées dans le Meulestroom par refoulement. La station traitera les effluents d'Audruicq, Nortkerque, Polincove, Recques-sur-Hem, Rumingham, Zutkerque et potentiellement de Sainte-Marie-Kerque et de Muncq-Nieurlet.

Les ouvrages des files "eau" et "boues" sont décrites précédemment au chapitre 4.1.

Les ouvrages seront exploités en régie par la CCRA.

La totalité du process est automatisée. Une présence quotidienne d'un exploitant est prévue pour les vérifications, réglages et ajustements nécessaires. Le traitement des boues se fera les jours ouvrés, sur les plages de présence de l'exploitant (7 heures/j ouvré).

Les débits traités et rejeté, les volumes de boues recirculées et extraites sont mesurées en continu. Des bilans pollution entrée/sortie ouvrages seront effectués conformément à la réglementation.

Les volumes des sous-produits (sables, graisses, refus de dégrillage, boues) sont quantifiés avant évacuation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation environnementale, au titre de la Loi sur l'Eau (STEP, travaux sur zone humide), permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
STEP	12 700 EH
- Débit journalier de référence :	1 760 m ³ /jour
- Débit de pointe horaire :	180 m ³ /h
- Superficie disponible :	1,1 ha
- Superficie impactée par les travaux :	0,8 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Zutkerque (62906)
Route de Gravelines (RD 218)

Extrémités nord de la commune, à
proximité direct de la voie de
chemin de fer Calais/Saint-Omer.

Coordonnées géographiques¹

Long. 5° 8' 7" 10" 09 Lat. 0° 2' 10" 8" 39

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I : Tourbière saumâtre de poupremeete, Canal de Bourbourg, Marais David et Prés de St Georges (identifiant national : 310013738) ZNIEFF de type II : Plaine maritime flamande entre Watten, Loon-Plage et Oye-Plage (identifiant national : 310014024) (Seul l'accès au site de la STEP est incluse dans ces deux ZNIEFF). Un pré-diagnostic faune-flore-habitats a été réalisé par le BET Rainette en avril/mai 2021.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site a été identifié comme zone humide après une étude réalisée par le bureau d'études Rainette (2019). Annexe 7. L'application de la séquence "éviter, réduire et compenser (ERC)" sera démontrée dans le Dossier au titre de la Loi sur l'Eau pour l'autorisation préfectorale d'exploitation de la STEP. L'impact résiduel sur les zones humides sera compensé du point de vue surfacique comme fonctionnel, conformément à la disposition A-9.3 du SDAGE du Bassin Artois-Picardie.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Zutkerque dispose d'un PPRI (de la Vallée de la Hem). Une petite surface au bout des parcelles n°41 et n°42 est identifiée comme une zone naturelle d'expansion des crues soumise à un aléa fort ou très fort et est également sujette au risque de rupture de digue. Sur cette surface sont prévus les travaux pour l'aménagement d'un accès provisoire pérenne au site plus en contrebas (STEP). Les bâtiments et voirie seront réhaussés d'environ +50 cm/TN actuel (TF = 2,80 m NGF). Le PPRI est approuvé par arrêté le 7 décembre 2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A une distance de 6,2 km de la ZN 2000 : FR3100495 (Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants) Cf. Annexe n°6 (extrait du pré-diagnostic faune-flore-habitat, Rainette mai 2021)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les reconnaissances terrain réalisées en novembre 2019, dans le cadre des reconnaissances géotechniques (stade AVP) ont démontré la présence d'eau à partir de -1,0 m/TN. Les travaux pour la construction du bassin d'aération et du clarificateur nécessiteront un rabattement de nappe (niveaux d'ancrages proches du niveau de la nappe). Les eaux d'exhaure seront rejetées, après prétraitements, dans le fossé qui court au fond des parcelles agricoles. Les prélèvements s'effectueront uniquement durant les phases travaux pour le génie-civil, aucun prélèvement permanent n'est prévu après la réalisation des travaux. Un dossier réglementaire sera déposé par l'entreprise.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Effets temporaires : altération destruction d'habitats et destruction d'individus sur la piste de chantier, perturbations d'espèces et altération des habitats avec les modifications environnantes ; destruction d'individus avec la circulation des engins. Effets permanents : destruction d'habitats et d'individus dus au terrassement, perturbation des espèces avec les modifications des composantes environnantes. Continuité écologique : Réservoir de Biodiversité (Meulestroom) mais très peu perturbé par le rejet des eaux traitées (Cf. Annexe10). Zone à enjeux très faible à faible (Annexe13).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur une parcelle agricole d'environ 0,8 ha.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de sismicité 2 (d'après le décret du 22 octobre 2010) Secteur soumis au PPRI de la Vallée de la Hem. Secteur "accès au site" soumis à des inondations potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare selon Infoterre.brgm.fr. Le reste du site (implantation des ouvrages) ne présente aucune cote de référence de crue d'après le PPRI, ce qui écarte donc un risque d'inondation des ouvrages et des bâtiments. La cote finale du TN pour la voirie et les bâtiments sera tout de même réhaussée par rapport au TN actuel (+50 cm).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Risque de pollution carbonée et azotée dans les eaux souterraines en cas de problème de traitement, risque de contamination par contact ou ingestion générant des maladies. Ce risque est fortement réduit par la mise en place des moyens de surveillance et d'alerte. La nouvelle STEP remplacera celle existante d'Audruicq qui présente un risque de pollution élevée en raison de sa vétusté et de son sous-dimensionnement. Le projet a donc vocation à diminuer ce risque sanitaire avéré.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La STEP est desservie par la route de Gravelines (RD 218). La circulation risque d'être perturbée en phase travaux par la circulation des engins de chantier. Cependant, seuls l'amenée et le repli d'engins de chantier peuvent générer quelques perturbations de la circulation routière de par leur encombrement et leur vitesse de circulation. Aucun stationnement de véhicule sur la voirie n'est pas prévu.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'impact sonore restera très limité puisque les habitations les plus proches de la station sont situées à environ 230 mètres. Et les travaux n'auront lieu qu'en période diurne. En phase d'exploitation : nuisances sonores liées au fonctionnement de la STEP (surpresseurs, centrifugeuse et pompes de refoulement). Les surpresseurs seront capotés et installés dans un local insonorisé.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Lors d'un fonctionnement normal, la file eau reposant sur un procédé de type boue activée à faible charge émet très peu d'odeurs. Cependant, les postes énumérés ci-après sont susceptibles d'engendrer des odeurs : les prétraitements, le stockage des graisses et des refus de déchets, le traitement et le stockage des boues. Il est prévu la mise en place d'un poste de désodorisation (pour le séchage solaire ainsi que pour le local boues).</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le passage des camions et d'engins lourds en phase de chantier</p> <p>Le passage des camions pour la collecte des déchets et boues en phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des envois de poussières pourront se produire lors du passage des camions en phase chantier.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le rabattement de nappe pendant la phase travaux du projet génère des eaux d'exhaures. Elles seront traitées sur place par une décantation puis une filtration à travers ballots de pailles. Les eaux prétraitées seront rejetées dans le fossé (watergang) qui court au fond des parcelles agricoles. Un dossier réglementaire sera déposé par l'entreprise désignée pour les travaux.</p> <p>Les eaux traitées par la STEP seront rejetées dans le Meulestroom.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La STEP produira des effluents (exemple : centras de boues, égouttures des déchets retenus par le dégrilleur, eaux vannes du local d'exploitation, ...) qui rejoindront la file eau du système de traitement grâce aux postes toutes eaux. Elle rejettera également des eaux traitées.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux : stockage de terres inertes</p> <p>En phase d'exploitation : refus de dégrillage (déchets solides de toute nature) ; graisses ; sables ; boues.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Destruction de la zone agricole (changement de paysage) Un aménagement paysager est prévu sur le site et autour de la station. Les ouvrages seront, d'un côté, en contre-bas de la RD 218 et, de l'autre côté, dissimulés par la voie de chemin de fer. L'aménagement paysager proposé par PAYSAGE 360 met l'accent sur l'intégration du projet dans son environnement (Annexe n°11).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est actuellement exploité par un agriculteur. Un arrangement, sous la forme d'une compensation foncière, est prévu entre le maître d'ouvrage et l'agriculteur.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les points suivants auront pour but de réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine :

- Aménagement paysager (cf. Annexe n°11) ;
- Confinement des sources d'odeur et de bruits (capotage, locaux insonorisés, désodorisation) ;
- Compensation des pertes des fonctionnalités de zone humide sur une surface de 0,8 ha ou 1,2 ha (ratio de 1:1 ou ratio de 1,5:1, en fonction des conclusions des investigations du bureau d'études Rainette attendues fin du mois de juin). La parcelle pour la compensation a été identifiée, elle est située sur la commune d'Audruicq (cf. Annexe n°9 pour la localisation de la parcelle). Cette parcelle fait partie d'un ensemble de parcelles dont certaines ont récemment fait l'objet d'une création de zone humide, dans le cadre d'un DLE accompagnant le dépôt d'un permis de construire pour BOUYGES (21 logements). Le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour le projet de la STEP intégrera cette problématique : la parcelle qui est pressentie à ces fins aura été préalablement étudiée par Rainette. Ont été réalisés sur la parcelle prévue dans le cadre de la compensation : un inventaire pédologique, un inventaire floristique, un inventaire faunistique. Les conclusions de l'étude seront fournies fin du mois de juin. Les compensations seront intégrées au dossier d'autorisation (Loi sur l'Eau) pour l'exploitation de STEP.
- Travaux en période diurne.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principaux enjeux de ce projet concernent l'Eau et la préservation des milieux aquatiques. Le Dossier au titre de la Loi sur l'Eau, qui sera réalisé dans le cadre de la demande d'Autorisation d'exploitation de la STEP, s'attachera spécifiquement à ces deux enjeux. L'ensemble des éléments nécessaires à la bonne démonstration que le projet s'inscrit dans un respect des exigences réglementaires vis-à-vis de l'Environnement sera apporté. Ce dossier démontrera notamment, enjeu par enjeu, l'application de la séquence ERC (SDAGE du Bassin Artois-Picardie). Une étude d'incidence (Natura 2000, ZNIEFF, Hydrologie, ...) sera également menée. Aussi, de par la nature du projet, les autres nuisances qui sont listées dans cette demande d'examen au cas par cas (olfactive, phonique, routière, ...) ne sont que très peu, voire pas du tout, concernées. Le pré-diagnostic faune-flore-habitat a conclu sur des enjeux faibles à très faibles. Nous pensons que le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Expertise Zone Humide - Effectuée par le Bureau d'étude Rainette en 2019. Annexe 8 : Le relevé topographique du site réalisé par ICSEO qui montre l'existence de plusieurs drains qui s'étendent sur toute la longueur des parcelles agricoles. Annexe 9 : Carnet d'entretien d'une Zone Humide récemment créée dans le cadre d'un projet de construction de 21 maisons individuelles à Audruicq. Le carnet d'entretien permet de localiser la parcelle qui a été désignée pour la future compensation des pertes de fonctionnalités. Il permet également d'avoir une idée des mesures qui pourraient être mises en place par similitude avec ce qui a été décidée pour le projet immobilier (puisque les parcelles appartiennent au "même ensemble" parcellaire). Les mesures seront définies après investigations du bureau d'études Rainette prévues en avril (inventaires faune/flore + ONEMA). Annexe 10 : Simulation de l'impact des rejets de la STEP sur le milieu récepteur en période critique (QMNA5). Annexe 11 : Plan d'insertion paysagère. Annexe 12 : Situation géographique des Zones Natura 2000 à proximité du projet. Annexe 13 : Pré-diagnostic faune-flore-habitat, rendu par le Bureau d'étude Rainette en mai 2021.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à AUDRUICQ

le,

Signature



